



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Préfecture

Direction des moyens
et du management stratégique

Bureau des ressources humaines,
de l'action sociale et de la formation

Action sociale

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale d'action sociale d'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 du ministère de l'intérieur relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la note n°000745 du 21 juillet 2015 de la Directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 relatif à la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 relatif à la composition de la commission locale d'action sociale d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande du 1^{er} avril 2016 du syndicat FPIP EUROCOP ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 14 septembre 2015 est modifié comme suit :

Représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans un service de police :

FPIP EUROCOP (2 sièges)

Titulaires	Suppléants
Sandra GUEDAS	Sébastien GRUDE
Bénédicte HUG-TANNEUX	Pas de suppléant

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Chartres, le **14 AVR. 2016**

Le Préfet,

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER